



LANGOCHA  
cours de français

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 42670405767  
auprès de la Préfecture de la Région Alsace

## Règlement intérieur LANGOCHA – Version 2026

### Préambule

Bienvenue chez **LANGOCHA**. Notre centre de formation est un lieu d'apprentissage, mais aussi un espace de confiance, de respect et de progression personnelle. Ce règlement intérieur a été conçu pour garantir un cadre serein, professionnel et sécurisant, afin que chaque stagiaire puisse évoluer avec plaisir et efficacité. Il est remis à chaque participant avant toute inscription définitive, conformément aux obligations légales.

### Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles **L.6352-3 à L.6352-5** et **R.6352-1 à R.6352-15** du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Discipline

Il est interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- De se présenter en état d'ébriété ;
- D'emporter, reproduire ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des équipements informatiques ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leur téléphone portable durant les sessions, sauf consigne pédagogique contraire.

### Article 3 : Sanctions disciplinaires

Selon la nature et la gravité des faits, les sanctions possibles sont :

- Avertissement écrit ;
- Exclusion définitive de la formation.

### Article 4 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire soit informé par écrit des faits reprochés. En cas de sanction affectant la présence en formation, le stagiaire est convoqué à un entretien préalable par lettre recommandée ou remise contre décharge. Il peut se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme). La sanction ne peut intervenir

moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La décision est notifiée par écrit au stagiaire et, le cas échéant, à son employeur ou à l'organisme finançant la formation.

## Article 5 : Représentation des stagiaires

Pour les formations de plus de 500 heures, un délégué titulaire et un suppléant sont élus selon les modalités prévues par les articles R.6352-9 à R.6352-12. Ils formulent des suggestions et présentent les réclamations relatives au déroulement de la formation, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité

## Article 6 : Hygiène et sécurité

Les stagiaires doivent respecter les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme ou, le cas échéant, dans l'entreprise accueillant la formation. Toute violation peut entraîner une sanction disciplinaire.

## Article 7 : Remise du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

## Annexe : Engagement du stagiaire

Je soussigné(e) : Nom : Prénom :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de formation et m'engage à le respecter.

Date : Signature du stagiaire : Signature du formateur :